

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 20 juin 2011.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/11/06/08/SR.-

ORDRE DU JOUR :

8. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles,
DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio, Président du
CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, Mme BILLIET Virginie, M. MONTERO
REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie,
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA
Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE
Domenico, ROMAIN Eddy, SCHEIRELINCK Frédéric, Conseillers communaux et M.
BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté par lequel le Collège provincial du Conseil
provincial du Hainaut :

- a approuvé la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil
communal de Morlanwelz a décidé d'établir, pour les exercices 2011-
2013, un impôt sur les pylônes GSM et autres.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,